Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 6 mars 2023
Affichée / Publiée le 6 mars 2023

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	18
Absents :	9
Procurations :	8
Votants :	26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

LE TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Michel HALOUX, Béatrice GAYVRAMA, Nicolas AUBIN, Sébastien GOUDARD, **Adjoints.**
Annick VIVIEN, Raymond BLOUET, Philippe MACOUIN, Mylène MENARD, Caroline COPPENS, Flavie ANNE, David LE LARGE, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON, Pierre PIRON.

EXCUSÉS : Elisabeth ABADIE, Sophie RABORY, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Chrystel CAULET, Mélynda HASSOUNA, Nicolas VOLLE, Mathias JOLY.

PROCURATIONS données par : Elisabeth ABADIE à Jean-Paul RONSIN, Sophie RABORY à Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN à Raymond BLOUET, Francine RABINIAUX à Annick VIVIEN, Chrystel CAULET à Caroline COPPENS, Mélynda HASSOUNA à Béatrice GAYVRAMA, Nicolas VOLLE à Joseph THEBAULT, Mathias JOLY à Fabien GRIGNON.

SECRETAIRE de SEANCE : Jean-Paul RONSIN

OBJET : ARRET DU PROCES-VERBAL DU 13 FEVRIER 2023 (N°2023-025)

Monsieur Le Maire indique que le procès-verbal des délibérations du 13 février a été transmis au conseil municipal. Il soumet son arrêt au vote du conseil municipal.

Vu l'article L2121-15 du CGCT, et le règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 13 février 2023 qui sera publié sur le site Internet de la ville de Bédée sous 8 jours.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE (N°2023-026)

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer des attributions au Maire.
Aussi, par délibération N°2020-051 du 15 juin 2020, a décidé diverses attributions.
Les décisions prises dans les domaines délégués font l'objet d'une information au conseil municipal.
Il propose de rectifier la formulation de la délégation relative aux protocoles transactionnels, en enlevant la condition de montant mentionné à la délibération du 15 juin 2020 sachant que les clauses du protocole transactionnel sont négociées et propres à chaque litige. Il rappelle que dans le cadre d'un contentieux passé, la commune a eu recours à cette modalité de médiation qui présente l'intérêt de clore un contentieux en cours, ou d'en prévenir un.

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :
- décide de déléguer à Monsieur Le Maire les attributions suivantes :
  - ► Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; document d'arpentage, bornages et signer les conventions de servitudes de passage de réseaux sur les propriétés communales avec les concessionnaires de réseaux concédés et les actes authentiques s'y rapportant.
  - ► Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres, et des marchés publics relevant de la procédure adaptée prévue au Code de la Commande Publique et leurs avenants dès lors que la définition de leurs besoins aura été validée par l'assemblée délibérante et que les crédits afférents sont inscrits au budget. Cette délégation s'applique aux marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant ne dépasse pas le seuil de la procédure formalisée.
  - ► Passer les contrats d'assurance, et accepter les indemnités de sinistre afférentes.

- ▶ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ▶ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- ▶ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- ▶ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ▶ Fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme.
- ▶ Exercer, au nom de la commune, les renonciations au Droit de Préemption Urbain dont la commune est titulaire, à l'occasion de l'aliénation pour les ventes initiales et reventes des lots situés en ZAC du Pont aux Chèvres.
- ▶ Représenter la commune en justice ;

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle :
* en première instance et en appel devant les juridictions administratives (tribunal administratif et cour administrative d'appel) pour les contentieux de l'annulation et les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle,
* en première instance et en appel devant les juridictions civiles et pénales ; le Tribunal d'Instance siégeant notamment comme Juge du surendettement et comprenant toute la procédure de surendettement à laquelle la commune est seule partie en tant que créancière de sommes qui lui sont dues et qui est instruite par la commission de surendettement, le Tribunal de Grande Instance, le Tribunal de Police, le Tribunal Correctionnel, la Cour d'appel,
* en première instance, en appel et en cassation les Tribunaux Paritaires (Tribunal de Commerce, Tribunal Paritaire des Baux Ruraux...).
- De transiger avec les tiers, de signer et exécuter les protocoles transactionnels dans la limite de 1 000 € qui mettent fin à un litige ou une procédure contentieuse à laquelle la commune est partie et ceux qui permettent d'éviter ces procédures dans l'intérêt de la commune.

- ▶ Régler les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 €.
- ▶ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.
- ▶ Procéder aux écritures d'ordre dans les budgets, en application de la nomenclature comptable, et qui ne modifient nullement l'exécution budgétaire.
- ▶ Signer les conventions temporaires de mise à disposition de locaux ou d'équipements sans contrepartie financière.
- ▶ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5000 € (ARIC, AMF, ...).
- ▶ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux fédérations et comités dont elle est membre (Fédération Village Etape, COS, labels, jumelages...).

- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer tout document et pièce s'y rapportant,
- précise que les décisions prises par le maire dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'une information au conseil municipal.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020-045 du 15 JUIN 2020 RELATIVE AUX COMMISSIONS MUNICIPALES (N°2023-027)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération 2020-045 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a constitué 11 commissions municipales permanentes comme suit. Sous la présidence du Maire ou d'un adjoint selon les délégations, elles étudient les dossiers et émettent des avis avant de les soumettre au conseil municipal. Leurs débats ne sont pas publics.
Prenant en considération la demande de certains élus d'intégrer ou de changer de commission, les modifications porteront sur :

- la commission « Culture Tourisme Commerce de Proximité » et la commission « Voirie, Environnement Agriculture » : retrait de Mélynda HASSOUNA,
- la commission Jeunesse : retrait de Caroline COPPENS, ajouts de Mélynda HASSOUNA et Mathias JOLY.

Les commissions seront composées de la façon suivante :

Commission Municipale « Urbanisme et aménagement » : 13 membres
Président : Joseph THEBAULT (Maire), Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Nicolas AUBIN, Sébastien GOUDARD, Raymond BLOUET, Jean RONSIN, Francine RABINIAUX, Nicolas VOLLE, Pierre PIRON, David LE LARGE, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL.

Commission Municipale « Vie Associative » : 8 membres
Président : Joseph THEBAULT (Maire), Régine LEFEUVRE (Adjointe déléguée à la Via Associative) Michel HALOUX, Sébastien GOUDARD, Mélynda HASSOUNA, Caroline COPPENS, Christine PERTUISEL, Mathias JOLY.

Commission « Voirie, Environnement Agriculture, » : 14 membres
Président : Joseph THEBAULT (Maire), Jean-Paul RONSIN (Adjoint délégué à la Voirie, l'Environnement et l'Agriculture), Régine LEFEUVRE, Elisabeth ABADIE, Nicolas AUBIN, Annick VIVIEN, Raymond BLOUET, Jean RONSIN, Francine RABINIAUX, Philippe MACOUIN, Pierre PIRON, David LE LARGE, Mathieu LEVILLAIN.

Commission Municipale « Culture, Tourisme, commerce de proximité » : 12 membres
Président : Joseph THEBAULT (Maire), Elisabeth ABADIE (Adjointe déléguée à la Culture, au Tourisme et au commerce de proximité), Jean-Paul RONSIN, Béatrice GAYVRAMA, Annick VIVIEN, Philippe MACOUIN, Chrystel CAULET, Mylène MENARD, Nicolas VOLLE, Fabien GRIGNON, Mathias JOLY.

Commission « Finances / Gestion/ Marchés publics » : 9 membres
Président : Joseph THEBAULT (Maire), Michel HALOUX (Adjoint délégué aux Finances, à la Gestion et aux Marchés Publics), Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Nicolas AUBIN, Raymond BLOUET, Jean RONSIN, Nicolas VOLLE, Christine PERTUISEL.

Commission Municipale « Jeunesse » : 9 membres
Président : Joseph THEBAULT (Maire), Béatrice GAYVRAMA (Adjointe déléguée à la Jeunesse), Régine LEFEUVRE, Flavie ANNE, Chrystel CAULET, Sébastien GOUDARD, Michel HALOUX, Mélynda HASSOUNA, Mathias JOLY, Sophie RABORY.

Commission Municipale « Communication » : 8 membres
Président : Joseph THEBAULT (Maire), Béatrice GAYVRAMA (Adjointe déléguée à la Communication), Régine LEFEUVRE, Elisabeth ABADIE, Agnès GODREUIL, Mylène MENARD, Mélynda HASSOUNA, Mathias JOLY.

Commission Municipale « Equipements et bâtiments communaux» : 8 membres
Président : Joseph THEBAULT (Maire), Nicolas AUBIN (Adjoint délégué aux Equipements et bâtiments communaux), Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Raymond BLOUET, Agnès GODREUIL, Philippe MACOUIN, David LE LARGE.

Commission Municipale « Enfance-Education » : 8 membres
Président : Joseph THEBAULT (Maire), Sophie RABORY (Adjointe déléguée à l'Enfance et à l'Education), Régine LEFEUVRE, Béatrice GAYVRAMA, Mylène MENARD, Flavie ANNE, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL.

Commission Municipale « Numérique » : 6 membres
Président : Joseph THEBAULT (Maire), Sébastien GOUDARD (Adjoint délégué au Numérique), Elisabeth ABADIE, Philippe MACOUIN, Nicolas VOLLE, Fabien GRIGNON.

Commission Municipale « Sports et Loisirs » : 7 membres
Président : Joseph THEBAULT (Maire) Sébastien GOUDARD (Adjoint délégué aux Sports et Loisirs), Régine LEFEUVRE, Nicolas AUBIN, Sophie RABORY, David LE LARGE, Fabien GRIGNON.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 (N°2023-028)

Monsieur Le Maire indique que le vote du budget général et des budgets annexes sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du lundi 3 avril prochain.
En application de l'article L.2312-1 du CGCT, le Débat d'Orientations Budgétaires sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.
Dans cette perspective, la commission « Finances » a examiné le projet de rapport d'orientations budgétaires 2023 le 27 février.
Michel HALOUX, Adjoint aux Finances présente et explicite le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 transmis aux membres du conseil municipal

Après avoir évoqué le contexte économique, ce document de 14 pages traite :

DU BUDGET PRINCIPAL
LE FONCTIONNEMENT
Les dépenses de fonctionnement
Point sur les prix de l'électricité
Point sur les différents chapitres budgétaires
⇨ Charges à caractère général (011)
⇨ Charges de personnels (012)
⇨ Autres charges de gestion courante (65)
⇨ Charges financières (66)
Les recettes de fonctionnement
⇨ la fiscalité (chapitres 73 et 74)
la fiscalité communale
la réforme de la taxe d'habitation
la fiscalité communautaire
⇨ les dotations et compensations de l'État (chapitre 74).
⇨ Les produits de services et du domaine (chapitres 70 et 75)

L'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

- ⇨ l'épargne nette
- ⇨ les subventions
- ⇨ le FCTVA (compte 10 222)
- ⇨ l'emprunt (chapitre 16)

Dépenses d'investissement

- ⇨ Evolution des investissements depuis 2015
- ⇨ Principaux équipements publics réalisés depuis 2015
- ⇨ Investissement dans le développement durable
- ⇨ Gros équipement restant à réaliser
- ⇨ Remboursement de la dette

EQUILIBRE BUDGETAIRE

Analyse du budget général depuis 2015

- Tableau des dépenses
- Tableau des recettes
- Epargne obtenue

Analyse financière au 31 décembre 2022

Proposition d'orientation : plan pluriannuel d'investissements

Recettes attendues

État de la dette avec un prêt de 1,7 M €.

Du Budget annexe assainissement : proposition d'orientation

Du Budget annexe lotissement

Du Budget annexe la Bastille

Les débats ont porté sur :

- La conjoncture financière difficile pour la commune et plus globalement pour toutes les collectivités dans un contexte d'inflation et d'augmentation des prix de l'énergie,
- L'élaboration du budget qui ne nécessite pas, à ce stade, d'augmenter la fiscalité,
- La pertinence du programme pluriannuel d'investissements élaboré à l'échéance du mandat municipal en cours,
- Le besoin d'augmenter le budget d'investissement dédié à la voirie communale,
- l'augmentation de la dette avec un nouvel emprunt pour financer les investissements en cours et à venir et la vigilance à conserver sur le taux d'endettement sachant que la commune dispose d'un patrimoine immobilier qui peut lui procurer des recettes exceptionnelles,
- La réalisation de la nouvelle salle de sport grâce au financement de Montfort Communauté qui deviendra propriétaire de cet équipement sportif d'intérêt communautaire à son achèvement. L'entretien et la gestion seront assurés par la commune.
- En assainissement : la pertinence de faire une étude à l'échelle de Montfort Communauté pour comparer les infrastructures des communes, en rappelant que ce budget apporte une trésorerie nécessaire à la commune.

A l'unanimité, Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de le notifier à Monsieur le Préfet et à Monsieur Le Président de Montfort Communauté ; EPCI dont la commune fait partie et d'en assurer la publicité.

OBJET : ACTUALISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2022 SUITE AUX CLECT (N°2023-029)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Dans le pacte financier et fiscal de solidarité validé par Montfort Communauté et ses 8 communes en mars 2022, un des leviers permettant d'optimiser la trajectoire financière était d'imputer la refacturation du service commun mutualisé «autorisations du droit des sols» (ADS) via les attributions de compensation afin qu'elles soient valorisées dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) de Montfort Communauté, et donc dans le calcul de la dotation d'intercommunalité perçue par Montfort Communauté.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie :

- ➢ **Le 15 septembre 2022** ont décidé d'adopter le rapport ci-dessous, proposant de déduire du montant des attributions de compensation 2022, par révision libre, le coût 2021 du service mutualisé « autorisations du droit des sols ». Les montants

révisés des attributions de compensation par commune, soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, sont les suivants :

	Attributions de compensation 2018-2021	Service commun ADS N-1 (2021)	Attributions de compensation 2022 définitives
BEDEE	223 603,00 €	-13 477,00 €	210 126,00 €
BRETEIL	-90 049,00 €	-10 050,00 €	-100 099,00 €
IFFENDIC	-20 193,00 €	-15 448,00 €	-35 641,00 €
LA NOUAYE	-4 745,00 €	-1 195,00 €	-5 940,00 €
MONTFORT SUR MEU	407 665,00 €	-20 340,00 €	387 325,00 €
PLEUMELEUC	-22 741,00 €	-10 427,00 €	-33 168,00 €
SAINT GONLAY	-8 684,00 €	-1 074,00 €	-9 758,00 €
TALENSAC	-10 134,00 €	-7 989,00 €	-18 123,00 €
TOTAL	474 722,00 €	-80 000,00 €	394 722,00 €

- **Le 16 février 2023** ont décidé d'adopter le rapport ci-dessous, proposant d'actualiser chaque année les attributions de compensation des communes en remplaçant le coût N-2 par le coût N-1 du service mutualisé « autorisations du droit des sols » (ADS). Cette déduction des attributions de compensation remplace la refacturation aux communes par l'émission d'avis des sommes à payer.

Pour l'année 2023, les montants révisés des attributions de compensation par commune, soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, sont les suivants :

	AC 2022 après déduction du Service Commun ADS cout 2021	Service commun ADS N-2 (2021)	Service commun ADS N-1 (2022)	AC 2023 après déduction du Service Commun ADS cout 2022
BEDEE	210 126,00 €	13 477,00 €	-13 146,00 €	210 457,00 €
BRETEIL	-100 099,00 €	10 050,00 €	-10 351,00 €	-100 400,00 €
IFFENDIC	-35 641,00 €	15 448,00 €	-15 883,00 €	-36 076,00 €
LA NOUAYE	-5 940,00 €	1 195,00 €	-1 560,00 €	-6 305,00 €
MONTFORT SUR MEU	387 325,00 €	20 340,00 €	-21 113,00 €	386 552,00 €
PLEUMELEUC	-33 168,00 €	10 427,00 €	-10 267,00 €	-33 008,00 €
SAINT GONLAY	-9 758,00 €	1 074,00 €	-1 091,00 €	-9 775,00 €
TALENSAC	-18 123,00 €	7 989,00 €	-6 589,00 €	-16 723,00 €
TOTAL	**394 722,00 €**	**80 000,00 €**	**-80 000,00 €**	**394 722,00 €**

Vu l'article L5122-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le pacte financier et fiscal entre Montfort Communauté et ses 8 communes, approuvé en mars 2022,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2022 et du 16 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la révision libre du montant de l'attribution de compensation de 2022 et celle de 2023 de la commune de Bédée telle que présentée ci-dessus
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de notifier cette décision au Président de Montfort Communauté.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N°2023-030)

Régine LEFEUVRE, Adjointe à la Vie Associative, expose que les demandes de subventions des associations « Loi 1901 » ont été examinées en Commission « Vie Associative » le 28 février 2023, qui a défini des critères d'attribution pour les associations sportives selon le nombre d'adhérents, les affiliations, le niveau de compétition,
Elle rappelle que les subventions à caractère social et humanitaire sont allouées par le CCAS, et que Montfort Communauté alloue des subventions à quelques associations communales, sur la base d'un principe de spécialité.

A l'exception de :

- Jean-Paul RONSIN, qui n'a pas pris part au vote des subventions de « l'UNC » dont il fait partie,
- Philippe MACOUIN qui n'a pas pris part au vote de la subvention à « Bédée 2000 », dont il fait partie,
- Mylène MENARD qui n'a pas pris part au vote de la subvention à « Rebond 35 », dont elle fait partie,
- Annick VIVIEN, Flavie ANNE et Christine PERTUISEL qui n'ont pas pris part au vote de la subvention à « Bédéecoud » dont elles font partie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- vote les subventions 2023 aux associations listées ci-dessous,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de procéder au mandatement de ces subventions 2023, dont certaines sont conditionnées à la survenance de l'événement pour les subventions liées à un événement ou une animation particulière.

Sports	
US BEDEE PLEUMELEUC FOOTBALL	3 490,00€
BROCELI'HAND CLUB	1 850,00€
PLEUMELEUC BEDEE BASKET	1 680,00€
ASPB VOLLEY	533,00€
TENNIS CLUB LA VAUNOISE	1 019,00€
*TENNIS CLUB LA VAUNOISE - OPEN	400,00€
PHENIX BASEBALL	751,00€
MAHA WITTAYALAI (BOXE THAI)	504,00€
BEDEE TOUT TERRAIN	68,00€
*BEDEE TOUT TERRAIN - CROSS	500,00€
BEDEE GYM	703,00€
YOGA BEDEE PLEUMELEUC	676,00€
AMERICAN DREAM 35	189,00€
AMICALE DES PALETISTES	266,00€
BEDEE PETANQUE	418,00€
TOTAL	13 047,00€

Associations Communales	
FA SI LA MUSIQUE	158,00€
SALTIMBREIZH	399,00€
UNION COLOMBOPHILE	175,00€
BEDEECOUD	158,00€
APE ECOLES PUBLIQUES	500,00€
APE ST MICHEL	500,00€
BEDEE 2000 FETE DE L'ÉTÉ et marché de noel	2 014,00€
*BEDEE 2000 - feu d'artifice	3 800,00€
KAWRAL SAMPARA	314,00€

Associations Communales - Suite	
LE CHANTIER animations scolaires	1 000,00€
*LE CHANTIER - PRE EN BULLE	1 000,00€
UNC	315,00€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 492,00€
TOTAL	11 825,00€

Associations Hors-Commune	
EVI'DANSE	114,00€
BROCELIAND' ESCRIME	194,00€
JUDO CLUB MONTFORT	102,00€
OUTILS EN MAIN	176,00€
FAMILLE RURALE (cours de DESSIN)	158,00€
LUDOTHEQUE 1001 JEUX	144,00€
REBOND 35	450,00€
TOTAL	1 338,00 €

Bourse et prix	
Maisons Fleuries concours communal	1 000,00€

Collèges - Subvention pour un séjour linguistique :	
Collège Saint Louis Marie	30 €/ élève
Collège Louis Guilloux	30 €/ élève
Collège Evariste Galois	30 €/ élève
(versée aux familles de BEDEE qui auront formulé une demande)	

* versement conditionné par l'évènement.

Total	26 210,00€

OBJET : DROIT DE PREEMPTION 2 ET 4 RUE DE DINAN (N°2023-031)

Monsieur Le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 8 février 2023.
Elle concerne la cession des parcelles bâties cadastrées AC 96/AC 97/AC488, situées 2 et 4 rue de Dinan, d'une surface totale de 217 m².
Sur ces parcelles, il existe un bâtiment affecté conjointement à de l'habitation et à une activité commerciale au rez-de-chaussée. Ce bien est vendu par la SCI MAILLARD, par adjudication du Tribunal Judiciaire de Rennes le 16 mars 2023, avec un montant de mise à prix de 75 000€.

Vu les articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain sur cette cession.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION 2 RUE DE ST BRIEUC (N°2023-032)

Monsieur Le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 13 février 2023 qui a déjà été présentée plusieurs fois en Conseil Municipal. Elle concerne la cession de la parcelle bâtie AB41 d'une surface totale de 363 m², 2 rue de Saint-Brieuc. Sur cette parcelle, il existe un bâtiment affecté conjointement à de l'habitation et à une activité commerciale au rez-de-chaussée.
Ce bien est cédé par Monsieur et Madame Chevillard Eric au profit de Monsieur et Madame Cardin Geffroy, au prix de 300 000€, plus frais d'acte notarié et honoraires de négociation.

Vu les articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain sur cette cession.

OBJET : PROMESSE DE VENTE DU LOT G3 – LOTISSEMENT BASTILLE (N°2023-033)

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a été autorisée à créer un lotissement de 25 lots à la Bastille.
Le permis d'aménager référencé PA035023 19 B003 a été délivré par arrêté du 13 juin 2019, modifié par 2 arrêtés modificatifs délivrés les 24 août 2021 et 30 décembre 2021.
Par délibérations des 20 septembre 2021, et 2 mai 2022, le conseil municipal a validé les règlements d'attribution des lots individuels I et G, qui comportaient des dispositions relatives aux critères d'attribution, aux prix de cession et aux délais.
Dans ces conditions et en application de l'article L2241-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose de conclure une promesse unilatérale de vente du lot G3 à Monsieur et Madame TARDIF au prix de 62 750€, net vendeur.
La promesse de vente précisera :

- les conditions suspensives d'obtention du financement et du permis de construire conformément aux dispositions du permis d'aménager,
- l'indemnité d'immobilisation de 3 000€,
- la prise en charge et la réalisation des clôtures périphériques par la commune, aménageur du lotissement de la Bastille,
- l'interdiction de revente pendant un délai de 5 ans à compter de l'obtention du permis de construire.

Vu l'article L2241-1 du CGCT et l'article 3221-1 du Code la Propriété des Personnes Publiques,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la promesse de vente du lot G3 de 251 m² du lotissement de la Bastille à Monsieur et Madame TARDIF Benoit domiciliés « 10 boulevard de la Lande » à BEDEE (35137) pour y réaliser une maison d'habitation,
- Fixe le prix de vente du lot G3 à 62 750€ ; prix assujetti à la TVA immobilière sur marge et sur lequel l'avis de France Domaine a émis un avis,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer la promesse de vente qui sera établie par l'étude notariale COUBARD – LE QUERE de Bédée, et tout autre document s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - LE MARGAT (N°2023-034)

Monsieur Le Maire expose que la Société ERS 35, mandatée par ENEDIS doit procéder à des travaux de raccordement au réseau électrique sur les parcelles communales, cadastrées C800 et C805, situées au Margat.
Elles doivent être traversées par 3 canalisations souterraines, sur une longueur totale d'environ 60 mètres et 3 mètres de large, avec la pose d'un poste PSSA.
Ces travaux sont sur le domaine communal et génère une servitude de passage.

Monsieur Le Maire propose de signer une convention de servitude pour le passage de cette ligne, sans indemnité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :
- autorise la constitution d'une servitude de passage grevant les parcelles communales cadastrées C800 et C805 aux conditions précitées,
- mandate Madame Le Maire, à l'effet de signer la convention de servitude avec ERDF et tout document s'y rapportant.

LE MAIRE,
Joseph THEBAULT,

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)

LE SECRETAIRE de SEANCE,
Jean-Paul RONSIN